

TRANSPORTS MARITIMES 2024 à partir du LAVANDOU
PROFIL SAISONNIER

CREATION

RENOUVELLEMENT

Cette demande doit être établie pour chaque bénéficiaire du transport maritime compensé par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE du port du LAVANDOU aux îles du Levant et de Port Cros.

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Nom de naissance : _____

Nom d'épouse ou nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance (AA/MM/JJ) : _____

Sexe :

COORDONNEES SUR L'ILE DU DEMANDEUR :

Adresse postale :

N° : _____ Rue : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone (fixe ou portable) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse électronique : _____ @ _____ . _____

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du demandeur

Justificatifs à joindre à la demande

- Un contrat de travail supérieur à 2 mois.
- Une attestation de l'employeur certifiant l'hébergement sur l'île.
- 1 R.I.B.
- 1 photographie d'identité (norme ISO/IEC 19794-s:2005).
- 1 enveloppe timbrée avec adresse de la personne pour retour de la carte

Partie réservée à TPM

Date :

Pièces jointes complètes :

Profil conforme :

Visa pour émission de la carte :

DISPOSITIONS GENERALES POUR LE TRANSPORT MARITIME DU PORT DU LAVANDOU AUX ÎLES DE PORT CROS ET DU LEVANT

Conditions d'attribution d'une carte pour l'aide aux insulaires :

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE accorde une aide aux insulaires résidant ou travaillant sur les îles de Port Cros et du Levant, aux conditions suivantes :

L'insulaire transmet une demande de carte.

Ce dossier doit comporter les éléments suivants :

- ✓ La présente demande dûment complétée et signée,
 - ✓ 1 photographie d'identité (norme ISO/IEC 19794-s:2005),
 - ✓ 1 RIB,
 - ✓ 1 enveloppe timbrée avec adresse de la personne pour retour de la carte de transport,
-
- ✓ Les pièces complémentaires suivantes :

Pour les personnes domiciliées sur les îles :

- ✓ Un document justifiant la qualité d'ayant droit à savoir un certificat d'imposition de la taxe d'habitation,
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (Electricité, Téléphone portable),
- ✓ Une carte pourra être délivrée aux enfants mineurs fiscalement à charge sur la présentation des avis d'imposition sur le revenu mentionnant cette prise en charge ainsi qu'une photocopie du livret de famille.

Pour les personnes travaillant et hébergées sur les îles (Contrat de travail supérieur à 2 mois) :

- ✓ Un contrat de travail, officiel précisant la durée de la présence sur les îles,
- ✓ Une attestation de l'employeur certifiant l'hébergement sur l'île.

Conditions d'utilisation :

Le dossier complet devra être envoyé la Métropole TPM (Hôtel de la Métropole, 107 Bd Henri Fabre – CS 30536, 83041 TOULON Cedex 09) qui établit la carte. Celle-ci sera renvoyée directement au demandeur sous réserve de la fourniture d'une enveloppe timbrée précisant le destinataire.

Cette carte n'est pas un titre de transport et doit être présentée aux Vedettes des Iles d'Or pour l'achat de 5 AR (Aller + Retour) ou un multiple de 5 (soit 10 AR, 15 AR) au plein tarif îlien en vigueur chez le transporteur.

La validation d'un AR (Aller + Retour) s'effectue au départ du Lavandou.

A l'issue de cette validation, il sera remis à l'usager un ticket papier avec 2 coupons Aller et Retour. Chaque coupon sera donné lors de l'embarquement.

Conditions de remboursement des trajets :

Le demandeur peut être remboursé partiellement de ses trajets après paiement des titres de transport auprès de la compagnie « Vedettes Iles d'Or le Corsaire ». Il reste à la charge du demandeur 3€ par trajet. Le demandeur doit remplir un imprimé de demande de remboursement qu'il envoie, accompagné du justificatif d'achat de son titre (**original**) à l'adresse suivante :

Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Pôle Technique - Direction des Transports et de la Mobilité
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre – CS 30536
83041 TOULON Cedex 09

La carte n'est pas remboursable.